


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 23 De votants : 26</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain CLARET (pouvoir à Christophe CABROL), Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Noëlle DONET).</p>

A) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

Plusieurs observations ont été faites par les élus sur le compte-rendu du 29 juillet 2021 :

Christophe CABROL note que l'ensemble du débat concernant la commission RH qui a eu lieu en fin de Conseil Municipal n'apparaît pas au compte-rendu, il demande pour quelle raison il n'a pas été retranscrit.

Cécile TOURAILLE explique que l'enregistrement du Conseil Municipal est coupé une fois les débats des élus terminés et la parole donnée au public.

Christophe CABROL demande qu'une vérification soit faite car il pense que l'échange a été fait avant que la parole soit donnée au public.

Monsieur le Maire et Cécile TOURAILLE s'y engagent.

Nicole BESNARD explique que la retranscription des débats n'est pas toujours fidèle et des éléments sont parfois manquants.

Monsieur le Maire répond qu'avant chaque validation de compte-rendu de Conseil municipal, un projet de compte-rendu est envoyé à l'ensemble des élus présents au Conseil pour relecture afin que des modifications puissent être apportées si besoin. Il s'étonne que ces remarques n'aient pas été faites à ce moment-là.

Nicole BESNARD ajoute qu'un délai d'une seule journée leur est laissé pour apporter des modifications ce qui est court.

Monsieur le Maire répond que les services administratifs sont eux aussi limités dans le temps pour produire et afficher le compte-rendu (7 Jours maximum) d'où le délai restreint accordé aux élus.

Lorraine AGOFROY relate que lors d'un précédent compte-rendu il lui avait été répondu oralement « qu'il n'était pas possible d'écrire les paroles qu'elle avait prononcées ». Elle ajoute que cela est ennuyeux pour les habitants qui ne sont pas présents. Elle précise qu'elle participe au Conseil communautaire, et reçoit également des rapports, et que les débats sont retranscrits mot pour mot.

Monsieur le Maire et Cécile TOURAILLE répondent qu'ils seront attentifs sur ce point lors du prochain compte-rendu. Monsieur le Maire ajoute que le travail de

retranscription est long et fastidieux, et que Sabrina Morel-Pugnale y passe beaucoup de temps.

Nicole BESNARD souhaite donner un exemple pour être factuelle. Elle explique que pour les remboursements des abonnements piscines, il avait été expliqué que les demandes devaient être adressées sur une adresse mail et elle n'a pas été citée.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les demandes de remboursements devaient être adressées sur le site d'Autrans-Méaudre tourisme (adresse serviceclient@autrans-meaudre.com) et que les demandes sont bien arrivées.

Le compte-rendu du 29 juillet 2021 sera donc vérifié.

B) Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 2021/26 :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique,
- Considérant la consultation publiée le premier juin 2021, suivie d'un avis rectificatif publié le dix-sept juin 2021 avec une remise des offres au seize juillet 2021 à 12h00,
- Considérant que les cinq offres ont été reçues et analysées,
- Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du vingt-deux juillet 2021 de retenir l'entreprise classée en première position suite à l'analyse des offres,
 - **Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché pour les travaux de voiries à l'entreprise Colas Rhone Alpes Auvergne (38 320 Eybens) pour un montant total de 108 919,00 € HT, somme passant à 115 719,00 €HT avec intégration de la variante PATA 30 tonnes, La durée d'exécution du marché est de 3 mois à compter de la notification du marché, avec une fin des travaux fixée au plus tard le 31 octobre 2021.**

Christophe CABROL demande des éclaircissements sur le choix de la matière « Pata 30 tonnes » pour l'enrobée, est-ce une d'une densité d'enrobée différente.

Gabriel TATIN répond que le Pata est un mélange de gravier et d'émulsion bitumineuse. Il y a donc 30 tonnes d'émulsion et le gravier qui est nécessaire.

Monsieur le maire précise que ce n'est pas de l'enrobée à chaud.

Gabriel TATIN ajoute que dans le prix de la prestation le tonnage correspond à l'émulsion, le gravier est compris .

Décision 2021/27 :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique,
- Considérant la consultation publiée le vingt-deux juin 2021 avec une remise des offres fixée au vingt juillet 2021 à 12h00,
- Considérant que les quatre offres admises ont été reçues et analysées,
- Considérant l'avis de la commission d'attribution en date du vingt-neuf juillet 2021 de retenir l'entreprise classée en première position suite à l'analyse des offres,
 - **Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise Chabert menuiseries pour les travaux de réfection des portes et fenêtres de l'école élémentaire de Méaudre, pour un montant total de 39 925 € HT. Les travaux devront être réalisés pendant les périodes de vacances scolaires de la Toussaint 2021.**

Décision 2021/28 :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Vu la démarche de concertation citoyenne sur les accès à la Molière et l'expérimentation des mobilités alternatives à la voiture nécessitant le recours à un transporteur dont l'accès sera payant,
 - **Monsieur le Maire décide de fixer les tarifs d'accès à la navette touristique qui circulera uniquement du 13 au 17 août 2021 de 9h à 18h de la façon suivante :**
 - Aller-retour adulte : 5€
 - Aller-retour enfant -18 ans/étudiant/demandeur d'emploi : 4€
 - Aller-retour famille (pass 4-5 personnes) : 13€
 - Aller-retour enfant -12 ans/porteur carte invalidité: gratuit

Décision 2021/29 :

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la

comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

- Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (annexes 2 à 4) ;

- Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/78 en date du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'arrêté n°16/109 du 28 avril 2016 créant une régie de recettes des droits de place des foires et marchés,

- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 12 août 2021,

- CONSIDERANT la nécessité de modifier la régie de recettes « droits de places et marchés » d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- **Monsieur le Maire décide de modifier la régie de recettes « droits de places et marchés » d'Autrans-Méaudre en Vercors de la façon suivante :**

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « droits de places et marchés » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie – Place Locmaria – 38112 Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 3 : Sans objet.

Article 4 : – La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Droits de place des foires et marchés - Compte 7336 du budget principal
- 2) Droits d'utilisation de la borne de distribution d'eau pour les camping-cars : article 7338 du budget principal
- 3) Droit d'utilisation des stations de lavage de VTT – article 7338 du budget principal

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Les droits de place sont encaissés au comptant :
 - en numéraire,
 - par chèques bancaires ou postaux

La recette donne lieu à la délivrance de tickets par le régisseur

- 2) Par exception, des contrats trimestriels sont passés avec certains commerçants. Pour ceux-ci, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

Article 6 : Sans objet.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l'Isère.

Article 8 : Sans objet.

Article 9 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 10 : Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 1 000,00€.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021/30 :

- Considérant que la commune possède des tremplins de saut à ski représentant un patrimoine sportif et historique à préserver,
- Considérant que le stade de saut à ski d'Autrans est le seul de tout le département de l'Isère,
- Considérant que cet équipement unique est le site d'entraînement du pôle espoir de la Fédération Française de Ski, qui consolide par la même le maintien des effectifs de la section Sport Etudes du lycée de Villard de Lans et qu'il contribue à son rayonnement,
- Considérant que ce site accueille également les équipes et compétitions nationales ainsi que des démonstrations et des activités de loisirs ou sensationnelles à destination des touristes.
- Considérant que cet équipement sportif est de qualité mais qu'il a besoin d'être entretenu

et notamment mis aux normes afin d'être homologué par la Fédération Internationale de Ski,

- Le montant prévisionnel des travaux de rénovation s'élève à 372 200,00€ HT et pourrait être financé à hauteur de 25% par la Région, 40% par le département dans le cadre du CPAI et 15% par l'Etat via le ANS,

- Considérant le refus de notre dossier de demande de subvention par l'ANS et le transfert de notre dossier au sein du Département du CPAI à la dotation territoriale,

➤ **Monsieur le Maire décide de modifier le plan de financement de la façon suivante :**

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	En %	En €
Travaux (Ingénierie, dalle béton...)	153 700€	Département Dotation territoriale	40%	148 880€
Revêtement aire d'arrivée	123 500€	Région	25%	93 050€
Filets, finitions, montée télési	45 000€	Etat Fonds « avenir Montagnes investissement »	15%	55 830€
Tribune des juges	50 000€	Commune		74 440€
Total	372 200€	TOTAL		372 200€

Décision 2021/31 :

- Considérant que la commune possède un stade de biathlon vieillissant qu'il convient de réhabiliter,

- Considérant que ce site emblématique est un espace d'entraînement de nombreux adeptes du biathlon et qu'il est fréquenté très régulièrement par des athlètes de haut niveau, des clubs et des touristes,

- Considérant que ce site pourrait accueillir également des équipes et compétitions nationales ainsi que des démonstrations et des activités de loisirs,

- Considérant que ce site historique doit être valorisé et que les cibles empruntées depuis 33 ans au stade de Vassieux-Saint-Agnan sont en mauvais état,

- Considérant que le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation initialement prévu s'élevait à 126 000,00€ HT,

- Considérant les hausses de tarif des matières premières et les nouveaux devis,

- Considérant que le nouveau montant prévisionnel des travaux s'élève à 166 000,00€ HT et qu'il pourrait être financé à hauteur de 30% par la Région, 30% par le Département dans le cadre du CPAI et 20% par l'Agence Nationale du Sport,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

Article 1 : de modifier le plan de financement de la façon suivante :

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	En %	En €
Cibles	126 000€	Département CPAI	30%	49 800€
Terrassement	25 000€	REGION	30%	49 800€
Signalétique	5 000€	Agence Nationale du Sport	20%	33 200€
Cabane de stockage	10 000€	Commune		33 200€
Total	166 000€	TOTAL		166 000€

Article 2 : la présente décision annule et remplace la décision 2021/10

Article 3 : Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les financements précités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute que le centre nordique d'Autrans se propose de nous aider financièrement.

Il précise que la région a accordé seulement 20% et non 30% comme demandé.

Le dossier déposé au département au CPAI a été transféré sur la conférence territoriale (40% demandé) nous sommes en attente de réponse.

Si L'ANS accepte également notre demande de subvention, le coût du projet devrait être nul pour la commune.

Décision 2021/32 :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu la décision n°2021/26 attribuant le marché des travaux de voiries pour l'année 2021 à l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne, pour un montant HT de 115 719 € au titre de la variante PATA 30 tonnes,

- Considérant que les travaux initialement décidés sur les secteurs des Arnauds d'une part et sur la Tour-village d'autre part, doivent être modifiés pour partie afin de tenir compte des particularités des lieux,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

Article 1 : de modifier par voie d'avenant le marché n°2021 IPPL 05 afin de réaliser les prestations suivantes :

*Sur le site de la Tour-Village : Béton bitumineux à 150kg/m² (au lieu de 120kg/m²), avec décapage des enrobés, et reprofilage en 0/20,

*Sur le secteur des Arnauds : abandon du caniveau béton – réalisation de cunette en enrobés sur 1m de large environ avec fourniture des enrobés à 192kg/m².

Ces modifications engendrent un coût supplémentaire de 3 170 € HT, soit une augmentation de 1.027 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3 : la directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

C) Délibérations

1. Approbation du Schéma directeur d'assainissement

Rapporteur : Gabriel TATIN

- Vu la Directive du conseil N°91/271/CEE du 21 mai 1991 Eaux Résiduaires Urbaines,
- Vu la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 N°92-3,
- Vu la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 N°2006-1772,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8 et suivants,
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-11308 du 30 décembre 2008 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement du système d'assainissement de Villard-De-Lans,
- Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021,
- Vu les conditions d'octroi d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Isère,
- Vu la délibération du conseil communautaire N°18/19 du 22 février 2019 décidant d'attribuer l'étude d'un schéma directeur d'assainissement à la société Alp Etudes,
- Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est compétente en matière de réseaux de collecte d'assainissement,
- Considérant le courrier en date du 16 mai 2018 émanant du service environnement de la Préfecture de l'Isère et imposant aux collectivités raccordées à la station d'épuration des eaux usées de Villard-de-Lans d'améliorer la situation au regard des eaux claires parasites en menant un diagnostic d'assainissement avec rendu d'une programmation pluriannuelle d'investissement,
- Considérant l'ensemble des comités techniques (22 novembre 2019, 25 février 2021, 12 mars 2021 et 2 juillet 2021) et des comités de pilotage (28 mars 2019, 16 janvier 2020 et 9 juillet 2021),
- Considérant l'examen de l'étude par la DDT et la prise en compte des remarques par la société Alp Etudes en juin 2021,

- Considérant les rapports de l'ensemble des phases de l'étude ainsi que le programme de travaux établis par la société Alp Etudes afin de :

- Réduire la part d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement,
- Réduire les surfaces actives connectées aux réseaux d'assainissement,
- Optimiser le transfert des effluents à la station d'épuration des eaux usées,
- Supprimer les déversements aux déversoirs d'orage pour la pluie mensuelle,
- Supprimer les débordements sauvages pour la pluie annuelle.

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- **D'APPROUVER** le Schéma Directeur d'Assainissement tel que celui-ci a été présenté ;
- **D'APPROUVER** les investigations et travaux à mener sur les réseaux et ouvrages d'assainissement communaux dont 2 885 060 € HT ont d'ores et déjà été identifiés avec comme objectif principal la réduction des apports d'eaux claires et des surfaces actives ;
- **DE SOLLICITER** l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le conseil département de l'Isère pour le financement des projets définis dans le présent schéma directeur ;
- **DE CHARGER** le Maire de toutes les démarches nécessaires à la notification et la mise en œuvre de ce schéma.

Gabriel TATIN rappelle qu'une présentation du Schéma directeur d'assainissement a été faite par la CCMV à l'ensemble des élus en début de Conseil Municipal et les invite à poser des questions s'ils ne l'ont pas fait précédemment.

Christophe CABROL explique qu'il a porté une attention particulière aux cartes fournies dans le schéma directeur et s'étonne de l'état des travaux qu'il reste à réaliser sur le séparatif, notamment sur Autrans.

Maryse NIVON indique que pour le bourg du dessus il reste 1.2 millions d'euros de travaux à réaliser sur le séparatif.

Christophe CABROL indique qu'il ne reste pas loin de 2 millions de travaux à réaliser sur Autrans.

Gabriel TATIN ajoute qu'il faut imaginer que c'est un héritage. Les réseaux qui ont été faits dans les hameaux du bourg de dessus et dessous et autres hameaux sont pour la plupart des réseaux privés qui sont collectés par des bouts d'antennes qu'il va falloir reprendre. L'ensemble de ces réseaux privés génère des eaux usées et des eaux claires (eaux de drainage et eaux pluie) et c'est ce qui charge les réseaux. Le premier déversoir d'orage se trouve au niveau de la salle des fêtes, près du jardin partagé, dès qu'il y a une pluie de la semaine (20, 30, 40 millimètres d'eau) il commence à déborder. C'est pour cela qu'il faut repartir à l'origine de toutes ces colonnes d'eaux parasites pour arriver à faire quelque chose.

Dans les préconisations du schéma directeur d'assainissement, le bureau d'étude voulait faire un bassin d'orage en aval de la salle des fêtes de 450m³ (1 million d'euros). Les élus ont préféré d'abord agir sur le séparatif en priorité de partout. Cela va nécessiter une rigueur au niveau des investigations à engager aujourd'hui (télévisuelles, tests à la fumpée...) pour avoir une parfaite connaissance de nos réseaux.

Il a souvenir du diagnostic en 2012 qui a conduit au fait qu'il fallait réaliser des

travaux de chemisages (définition : le radié d'un tuyau est complètement érodé et les eaux parasites remontent par-là, on vient envoyer une « chemise » que l'on gonfle et qui vient se polymériser sur la paroi intérieure de la canalisation. On raccordera ensuite le chemisage au regard). Aujourd'hui, pour voir l'efficacité de ces chemisages, il faudrait aller contrôler les travaux réalisés il y a dix ans.

Gabriel TATIN ajoute que la grande difficulté du travail à accomplir est que bon nombre de collecteurs sont sur des propriétés privées et qu'il n'a pas toujours été rédigé des conventions avec les propriétaires (droit de passage, droit d'entretien). L'idée est de mettre tout cela noir sur blanc avec l'appui de la CCMV pour laisser aux générations futures un réseau identifié et entretenu.

Maryse NIVON demande si lorsque l'on refait les séparatifs, le réseau est ensuite considéré comme neuf ; Gabriel TATIN répond que oui.

Maryse NIVON ajoute que les autres communes auront, elles aussi, des travaux à faire (renouveler les tuyaux, travaux différents)

Gabriel TATIN explique que lorsque l'on met en séparatif un secteur, le collecteur existant reste un collecteur des eaux pluviales et on crée un nouveau collecteur d'assainissement qui fonctionnera avec les bons diamètres et bons tuyaux (comme cela a été fait rue des Ecoles, de la Galochère, à Andrevière, aux Gaillards, vers Montagne et musique..).

Monsieur le Maire ajoute que l'on sera obligé de s'appuyer sur un bureau d'étude qui fera des investigations précises, et des demandes de subventions.

Gabriel TATIN ajoute qu'il faudra travailler en confiance avec ce bureau d'étude qui créera la mémoire des installations pour que cela puisse à l'avenir être géré numériquement, pour avoir une connaissance perpétuelle des réseaux. Aujourd'hui la connaissance des réseaux est partie avec les personnes qui sont parties à la retraite.

Hugues MAILLARD demande s'il faut s'attendre à avoir des réticences des propriétaires privés avec lesquels il va falloir travailler.

Gabriel TATIN répond que la commune aura de toute façon la possibilité de faire réaliser ce qui doit être fait (déclaration d'utilité publique). Il ajoute que l'on a déjà le cas : par exemple le délégataire avait 400m d'assainissement à reprendre entre le château et le Puit, il en a été fait les 2/3, le 1/3 restant est sur une propriété privée. Cela va devoir être fait avant 2022.

Nicole BESNARD demande si le schéma directeur correspond à la présentation qui vient d'être faite par la CCMV.

Monsieur le Maire répond que oui, nous votons le schéma directeur d'assainissement (pas les travaux). Nous votons donc une intention.

La commune se réserve le droit et le devoir d'investiguer pour décider quels travaux seront faits et où, avec quelles subventions, phasages, etc...

L'objet de la délibération est d'approuver que l'on mette en jeu 2 885 000€ HT pour montrer à l'Agence de bassin et à l'Agence de l'eau que l'on répond à la contrainte administrative qui nous été imposée, de manière à régler le problème d'élimination progressive d'eaux parasites.

Monsieur le maire explique que l'on pourrait aussi refuser le schéma directeur d'assainissement et dire au préfet de nous bloquer nos permis de construire. Il nous demanderait certainement de rembourser les subventions acquises lors de la construction (10 millions d'euros). Aujourd'hui le schéma permet de répondre aux

sollicitudes de la préfecture et de dire « oui » nous avons fait une première démarche et la deuxième démarche sera bien entendu de faire les travaux. Il y aura des aides de l'agence de bassin qui ne seront pas négligeables.

Pierre WEICK ajoute que c'est une belle étape que nous concluons aujourd'hui, nous avons enfin un programme sur plusieurs années, dans un esprit intercommunal. C'est une avancée majeure.

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire qu'en 1990-1995 il était stipulé dans le règlement d'assainissement de Méandre que les personnes devaient mettre les eaux de pluie et les eaux de cheneaux dans l'assainissement pour permettre un bon écoulement. Il précise qu'il ne porte pas de jugement sur ce qui a été fait par le passé car les choses évoluent et les conditions ne sont plus les mêmes. Gabriel TATIN ajoute qu'à l'époque cette décision avait été prise avec l'appui des services départementaux.

Monsieur le maire ajoute que peut être que dans 20 ans notre décision de ce soir sera jugée comme incompréhensible par nos enfants.

Nicole BESNARD demande s'il y a d'autres communes dans le schéma directeur intercommunal qui ont des travaux à réaliser. Monsieur le maire répond que oui chaque commune a des travaux à réaliser, St Nizier et Engins également.

Pascale MORETTI rappelle que le schéma a été voté également en communauté de communes.

Christophe CABROL rappelle qu'il vaut peut-être mieux mettre 2 millions d'euros sur notre réseau d'assainissement communal, plutôt que de mettre chacun 10 millions d'euro sur la STEP qui va fatiguer et finir par lâcher complètement.

Monsieur le maire rappelle que le préfet menace de supprimer tous les permis de construire du plateau, il supprimera le label tourisme, et il faudra rembourser les subventions. Nous n'avons pas le choix que d'avancer.

→ La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2020

Rapporteur : Gabriel TATIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par

une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

EAU POTABLE

1/ Chiffres clés :

Nb clients stable 1946 clients pour 3116 habitants desservis, 2460 m3 stockés dans 9 réservoirs + 1000 m3 dans le réservoir du Trou qui Souffle, 120 kms de canalisations d'adduction.

296 361m3 consommés en baisse de 2,97% par rapport à 2019, 100 % de conformité microbiologique

2/ Faits marquants de l'année 2020 et perspectives

◆ **Qualité de l'eau**

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une bonne qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité des analyses bactériologiques et 100 % de conformité des paramètres physico-chimiques sur toute la commune.

◆ **Réseau**

Le rendement de réseau sur le secteur d'Autrans (76.6%) dépasse largement l'objectif Grenelle 2 fixé à 67.77%. Une grosse fuite après compteur sur un branchement rue de la Galochère qui avait entraîné une perte de 11 000m3 au compteur, avait été reprise lors des travaux de renouvellement de canalisation, Pour le secteur de Méaudre, le rendement a baissé (62.1%), et se retrouve en dessous du rendement de Grenelle 2. Par contre, lors de la relève de 2020, le compteur des canons à neige a été sous-estimé. Après contrôle, plus de 10 000m3 auraient dû être comptabilisés sur 2020, alors qu'ils vont l'être sur 2021. Au vu de cet élément, le rendement réseau de 2020 devrait atteindre 72%.

◆ **Travaux**

La commune a créé un nouveau réseau d'eau potable à la Poya (avec pompage et javellisation)

Véolia a renouvelé un branchement et des installations électromécaniques (station du Puits) 2 échelles ont été renouvelées au réservoir du Châtelard

◆ **Propositions d'améliorations**

Veolia Eau préconise les travaux suivants :

Secteur Méaudre :

Continuer le renouvellement de la canalisation de Piaillon, plus précisément au niveau de la piscine,

Télégérer le compteur alimentant le centre IGESA (compteur raccordé sur le départ TQS Autrans),

Mise en place d'un compteur de sectorisation sur le secteur route de Thorénas et le Cotel.

Secteur Autrans :

Télégérer les compteurs de secours du Cimetière et de la Gendarmerie (secours par le réseau du TQS),

Installer un compteur de sectorisation sur la canalisation alimentant le Village Olympique et le Bourg de Dessous,

Télégrèger le compteur de distribution du réservoir du Bourg de Dessus,

Veolia doit contractuellement terminer le renouvellement de 400 ml du réseau d'eaux usées entre le Château et le hameau de la Scie. Cette opération a été effectuée à l'exception d'une centaine de mètres de réseau d'assainissement à proximité du pompage du Puits (ressource principale de la commune), passant dans une parcelle privée dont le propriétaire a refusé l'accès et donc la réalisation des travaux. La commune doit se rapprocher de cette personne pour que ces travaux puissent se terminer. Il est rappelé que nous sommes à proximité du périmètre immédiat de la ressource et qu'en cas de défaillance du réseau, elle peut être polluée (crise déjà vécue par le passé).

Veolia Eau préconise le renouvellement de deux canalisations à l'Achard et au Village ainsi que la rénovation du génie civil intérieur des réservoirs de Bellecombe.

Afin d'abaisser les taux de chlore au départ des productions et garantir un résiduel suffisant en tout point des réseaux, Veolia préconise la création d'un point de javellisation à la station de l'IMP

Il serait également nécessaire d'équiper d'un compteur la prise d'eau du poteau incendie à proximité de la piscine qui sert au remplissage et l'appoint d'eau des bassins. Ces volumes sont non comptabilisés et n'apparaissent pas dans les volumes de service, ce qui pénalise de façon non négligeable le rendement de réseau. Nous les avons estimés de part le passé mais compte tenu de l'impact important sur le rendement, nous ne pouvons continuer de les estimer. Il est important que le remplissage se fasse par un branchement comptabilisé. Nous estimons à près de 10 000 m³ ces volumes lorsque la piscine fonctionne tout l'été.

Reprendre la conduite entre la bêche et l'installation de pompage du tremplin, ainsi que la conduite Route de Gève

Réaliser un diagnostic de la ressource Bellecombe et effectuer une étude sur le traitement de cette dernière car régulièrement des non conformités turbidité et COT surviennent

Trou qui Souffle :

Mise en place d'un système de permutuation des exhaures par automate, remplacement du débitmètre d'entrée (sur exhaures) = fait

Mise en place d'un analyseur de chlore en continu sur le réseau de distribution (regard de comptage),

Si les besoins de production de neige de culture continuent d'augmenter, le redimensionnement de l'usine sera nécessaire (doubler la capacité de traitement). En pleine période lors de la production de neige, la limite de production est atteinte. Pour exemple, le 30 décembre 2018 la canalisation de Piaillon a rompu provoquant une fuite d'environ 25m³/h. Ce débit de fuite associé à la consommation, ainsi qu'aux débits utilisés pour la neige de culture sur Autrans et Méaudre ont mis en péril le service. Le réservoir du TQS est arrivé en niveau bas en seulement quelques heures.

ASSAINISSEMENT

Chiffres clés :

2107 abonnés pour 3116 habitants desservis.

◆ **Réseaux d'assainissement**

Mise en séparatif de la rue de Galochère et rue des Ecoles à Autrans

◆ **Propositions d'améliorations**

Sur Autrans, Veolia Eau préconise de continuer la réduction des eaux claires permanentes parasites. Ces eaux parasites viennent grossir le flux des eaux usées dans le réseau communal, favorisant ainsi les débordements sur la voie publique. Elles sont également souvent synonymes de défauts de branchement. La détection des eaux claires peut être réalisée notamment par des tests à la fumée et des inspections caméra sur le réseau.

Véolia doit contractuellement le renouvellement de 400 ml du réseau d'eaux usées entre le Château et le Hameau de la Scie. Cette opération a été effectuée sauf une centaine de mètres de réseau d'assainissement à proximité du pompage du Puits (ressource principale de la commune). Les travaux devront être engagés prochainement.

FACTURE D'UN FOYER AYANT CONSOMMÉ 120 M3 D'EAU EN 2020

Il est rappelé que les contrats signés par les communes historiques d'Autrans et de Méaudre continuent jusqu'à leur terme. La facturation est donc différente sur les 2 villages.

	Autrans		Méaudre	
	2019	2020	2019	2020
Coût total TTC	733.00€	748.80€	578.93€	592.96€
% augmentation	2.15%		2.42%	
Eau potable		39.00%		44.26%
Assainissement		46.78%		44.28%
Taxe		14.22%		11.46%

Le taux d'impayés est de 0.27 % pour un montant de 3719 €. Le délégataire a accordé des échéanciers de paiements pour 7 abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

Monsieur le Maire indique au Conseil que le rapport complet du délégataire est tenu à la disposition des élus et des usagers en Mairie.

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- **D'ADOPTER** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif.

- **DE DECIDER** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Gabriel TATIN précise que ce rapport est obligatoire et doit être fait chaque année. Il donne lecture des chiffres clés pour l'eau potable et précise ensuite que le taux de rendement du réseau sur le secteur d'Autrans (76.6%) est tout à fait honorable compte-tenu de la diversité de nos réseaux, de la diversité des qualités des matériaux, la diversité de la manière dont ils ont été posés et de leur âge.

Il souligne également les analyses réalisées par l'ARS qui révèlent une bonne qualité de l'eau distribuée (100% potable). Nous avons différents points de traitement, en premier lieu le trou qui souffle. Sur la plupart des captages il y a une chloration ou un traitement UV. La marge d'amélioration souhaitée par le délégataire est sur le secteur de Bellecombe pour éviter des turbidités. Il faut comprendre que l'eau qui part du Trou qui souffle doit rester potable jusqu'au dernier mètre desservi, il est aussi recommandé d'ajouter une station de chloration au niveau de la station de pompage de l'IMP.

Il existe un réseau récent à la Poya. Il y a régulièrement des travaux d'électromécanique qui sont réalisés (ex: renouvellement de la canalisation de Piaillon. Florian MICHEL précise que le premier tronçon sera réalisé ces 15

prochains jours, le secteur de la piscine au printemps 2022.) Gabriel TATIN apporte du détail sur les propositions d'améliorations :

- *Télégérer le compteur de distribution du réservoir du Bourg de Dessus. Cela permet d'identifier à l'instant « T » une fuite sur un réseau et d'éviter des pertes d'eau. Le délégataire pourra ainsi faire intervenir lui-même les entreprises pour faire réparer les installations rapidement.*

Nicole BESNARD indique que dans le rapport 2019-2020 il y avait les mêmes éléments préconisés, elle demande à qui en est la charge, collectivité ou Véolia. Gabriel TATIN explique que c'est à la commune de s'en charger.

Monsieur le Maire explique qu'en fonction des préconisations, la commune prévoit une partie ou la totalité des travaux dans son budget, certains travaux peuvent être reportés.

Pierre WEICK explique que le budget eau et assainissement doit s'équilibrer pour ne pas impacter les redevances.

- *Renouvellement de 400 ml du réseau d'eaux usées entre le Château et le hameau de la Scie. Il y a un point de captage de 9m de profond ou on pompe les eaux de la nappe phréatique qui vient de Bellecombe, on ne peut pas se permettre d'avoir des pollutions sur ce point de puisage.*
- *Abaissier les taux de chlore au départ du Trou qui souffle. Actuellement on chlore fortement au départ, pour que l'utilisateur en fin de réseau ait une eau de qualité. Il est envisagé d'abaisser le taux de chlore au départ et de chlorer en cours de distribution, l'eau sera de meilleure qualité.*
- *Trou qui Souffle : Mise en place d'un système de permutacion des exhaures par automate, pour supprimer l'intervention humaine et les coûts de déplacement.*
- *Augmenter la capacité de traitement pour la production de neige de culture.*

Gabriel TATIN donne ensuite lecture des chiffres clés pour l'assainissement.

Monsieur le maire indique qu'il y a plus d'abonnés à l'assainissement qu'à l'eau (environ 160 abonnés de différence) car ils ont leur propre source. Ils ne payent donc pas d'eau mais ont un compteur pour payer l'assainissement.

Christophe CABROL demande si les propriétaires de source ont obligation de faire tester leur eau.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas obligatoire sauf s'ils ont des gîtes ou des infrastructures collectives.

Gabriel TATIN présente la facture d'un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau en 2020. Si l'on ramène par village, par habitant et par nombre de litres consommés par jour, un habitant consomme 268 litres à Autrans et 147 litres à Méaudre. Cela s'explique car rentre en compte dans ces moyennes les volumes d'eau industrielle (eau de la piscine et installations de nivoculture). La moyenne est plutôt 200 litres jour pour un habitant, des progrès restent encore à faire.

Il présente ensuite le tableau d'évolution du coût TTC d'un village par rapport à l'autre. Il y a un écart entre les deux villages qui va tendre à se lisser, également

avec nos voisins de la communauté de communes.

Christophe CABROL demande si nous sommes sur une échelle basse par rapport à nos voisins.

Monsieur le maire répond que non nous sommes plutôt sur une échelle haute. Le chiffre sera transmis au Conseil municipal ultérieurement.

Nicole BESNARD demande si le rééquilibrage des prix entre les deux villages interviendra au niveau de 2026.

Monsieur le Maire répond qu'il sera surement plus tardif. Il explique qu'à une époque à Méaudre on avait relevé le tarif de la redevance pour pouvoir faire des travaux, depuis on est à peu près linéaire. A Autrans à une époque le taux était plus bas et le budget général venait équilibrer le budget assainissement, La redevance a donc été augmentée considérablement pour équilibrer le budget eau assainissement et pour pallier aux travaux. Monsieur le Maire trouve donc normal que le lissage soit tardif.

Maryse NIVON explique que lorsque la STEP a été créée, du fait des eaux parasites à Autrans, la redevance que devait payer Autrans à la CCMV était très élevée, il a fallu rééquilibrer les budgets (fait en 3 ans).

Nicole BESNARD explique que c'est pour cela qu'Autrans continue à payer plus de travaux que Méaudre, en volume d'argent.

Gabriel TATIN ajoute qu'il y a urgence à lisser tout cela.

→ La délibération est approuvée à la majorité des voix (2 contres : Lorraine AGOFROY et Nicole BESNARD)

3. DM n° 1- Budget principal 2021

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget PRINCIPAL 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2021 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 002- Déficit antérieur reporté		Chap 002- Excédent antérieur reporté	
Chap 011- Charges à caractère général	51 547,00€	Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 012- Charges de personnel	100 000,00€	Chap 70- Produits des services	130 000,00€
Chap 023- Virement section investissement		Chap 73- Impôts et taxes	

<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 74- Dotations et participations</i>	22 547,00€
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>	1 000,00€	<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>		<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	152 547,00€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	152 547,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>		<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 041- Opérations patrimoniales</i>		<i>Chap 041- Opérations patrimoniales</i>	
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>	-38 900,00€	<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	50 000,00€
<i>Chap 20 – Frais d'études</i>	20 000,00€	<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>	1 000,00€	<i>Chap 16- emprunts en euros</i>	122 100,00€
<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>	190 000,00€		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL GENERAL	172 100,00€	TOTAL GENERAL	172 100,00€

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2021

Maryse NIVON rappelle que les budgets primitifs ont été votés au mois de mars et que comme chaque année il y a des modifications à apporter par rapport aux réalisations. Une commission a eu lieu pour présenter cela et un compte rendu a été

envoyé au conseil municipal.

La première modification concerne le budget principal de la commune.

Au niveau du fonctionnement, en termes de dépenses on avait prévu un abondement au budget des remontées mécaniques de 100 000€ qui doit être ajusté à 151 547€. Pour faire fonctionner l'activité de ski de fond, cela a demandé beaucoup de main d'œuvre, le personnel des remontées a travaillé au centre nordique.

Au niveau des charges du personnel, on avait voté un budget de 2 131 000€. Par rapport aux dépenses et pour finir l'année, il nous manquerait environ 100 000€ qui correspondent à la prise en compte des saisonniers du service nordique pour 17 000€, la pérennisation des deux emplois de la Zipline qui sera ouverte sur tous les weekends et les vacances de la Toussaint, ces deux emplois coûteraient environ 17 000€. Quand la Zipline ne sera pas ouverte, ils travailleront aux services techniques ou sur les pistes. Il y a également le remplacement de Christine Gaudin à l'agence postale (son salaire sera remboursé) ainsi que l'archiviste que l'on embauche à partir du 1er octobre ce qui représente environ 48 000€.

Les autres charges de gestion courante représentent 1000€ pour des admissions en non-valeurs. Le total des charges supplémentaires est de 152 547€ que l'on va financer de la façon suivante :

Au niveau des recettes de ski de fond on avait inscrit 550 000€ et on a réalisé 645 000€, on a donc une marge de 100 000€. A cela s'ajoute les recettes de 30 000€ espérées en décembre (des saisonniers prévus pour une ouverture ski de fond en décembre). Au niveau des dotations nous avons reçu les notifications dont la dotation de solidarité qui nous permettent de rajouter 22 547€. Le budget de fonctionnement est équilibré à 152 547€.

Pour l'investissement on avait prévu des opérations qu'il faut réajuster :

Pour les cimetières on avait prévu 25 000€, il faudrait rajouter 1000€ pour faire face aux opérations

Pour les études diverses on avait prévu 13 000€ pour la zone d'activité du Mornet, Ma friche urbaine, et l'étude des ponts. Sur ce poste là il faut rajouter 20 000€.

Pour l'office de tourisme on avait prévu 528 000€, les travaux ont commencé en 2020 et le projet a évolué notamment l'emplacement des toilettes intégrées qui a engendré un surcoût, le coût TTC final sera de 696 000€ (autofinancé à 10%, 65% de subventions pour 381 000€ et un emprunt de 150 000€)

Pour le garage de la Sure on avait mis 400 000€, il manquera 80 000€.

Sur les marchés de travaux on avait inscrit 385 000€, mais on a eu des suppléments d'études et de cuve à payer, on aura un besoin de 480 000€, je propose donc de rajouter 80 000€.

Pour l'étude de neige de culture à la Sure, il restait 55 000€ d'études à payer à AD2I et aux sous-traitants, sur ces 55 000€ tout est presque soldé, on enlèverait 38 900€.

L'investissement supplémentaire est de 172 100 euros que l'on va financer de la façon suivante :

On avait voté un emprunt de 341 000€ pour les opérations de l'office de tourisme, du garage de la Sure et pour l'antenne de France Télécom qui monte à la Sure. Nous avons finalement un besoin de financement de 150 000€ pour l'office, 150 000€ pour le garage et 70 000€ pour France télécom ce qui fait un total de 370 000€. On se

propose d'arrondir et de faire une demande d'emprunt de 400 000€. Pour équilibrer l'opération on met un surplus de 122 100€. Un emprunt de 63 100€ est également inscrit mais que l'on ne réalisera pas (car certains programmes dans l'investissement ne se feront pas), donc en terme de compte administratif on ne sera pas en déséquilibre. Ensuite on rajoute du fond de compensation de TVA pour 50 000€. Au lieu d'un emprunt de 341 000€ voté on aura un emprunt de 400 000€.

Nicole BESNARD demande si on peut augmenter les marchés publics sans règles particulières. Pierre WEICK explique que pour les avenants il y a un taux d'augmentation maximum à ne pas dépasser, mais ici ce n'est pas le cas, c'est hors marché.

Pascale MORETTI explique que par exemple pour l'office de tourisme, les toilettes n'étaient pas dans le marché public.

Maryse NIVON explique pour l'on doit aussi s'adapter aux travaux et au coût total. Elle donne pour exemple pour l'office de tourisme il était prévu que les Services techniques fassent la dalle béton des toilettes automatiques, finalement c'était trop technique donc on a fait appel à un professionnel. Pour les toilettes il y a eu un appel d'offre pour la maçonnerie et les toilettes automatisées.

→ La délibération est approuvée à l'unanimité

4. Admissions en non-valeurs 2021- budget principal

Rapporteur : Maryse NIVON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le comptable public de Villard de Lans pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 167,00€ pour l'année 2015
- 413,02€ pour l'année 2016
- 372,00€ pour l'année 2017
- 5,39€ pour l'année 2018

➔ soit un total de **957,41€**

- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2021 :

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

Maryse NIVON explique que la trésorerie va passer à Fontaine et le comptable est donc en train d'apurer les comptes. Des titres vont se retrouver irrécouvrables, il faut les admettre en non-valeur pour un montant de 957.41€. Les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2021 : Article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Monsieur le maire précise que cela représente essentiellement des frais de secours

que l'on n'arrive pas à se faire payer.

→ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

5. Emprunt long terme – budget principal – investissements 2021

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement des opérations d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 400 000,00€.

➤ **Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales ci-jointes proposées par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, propose :**

- **D'APPROUVER** les caractéristiques du contrat de prêt suivantes :

Montant du contrat de prêt	: 400 000,00€
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: Investissements 2021
Versement des fonds	: au plus tard le 25/12/2021 Mobilisation progressive des fonds possible au taux fixe du contrat
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,82 %
Base de calcul des intérêts	: 30/360
Périodicité échéances	: trimestrielle
Amortissement du capital	: Progressif- échéances constantes
Commission d'engagement	: 650,00€
Classification Charte de Bonne conduite	: A1
Remboursement anticipé	: Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

- **D'ETENDRE** les pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Maryse NIVON explique que nous avons reçu deux offres de la part des banques (Caisse d'Epargne et Banque Postale). Elles étaient sensiblement identiques au niveau des taux. Il a été préféré de répartir les emprunts de la commune auprès de plusieurs banques, les précédents avait été contractés auprès de la Banque Postale, il a donc été choisi la Caisse d'Epargne.

Maryse NIVON redonne lecture des conditions générales du prêt. En empruntant 400 000€ ça coûtera à la commune 37 000€ sur 20 ans soit 1880€ d'intérêts par an avec une annuité de 21 880€. Le prêt est intéressant.

L'endettement était à 3 456 000€, on rembourse 554 000€ par an, notre endettement retombera à 3 300 000€ ; pour une commune comme la nôtre, on reste dans les 4 à 5 années de désendettement.

Monsieur le Maire ajoute que beaucoup de communes nous envient car elles sont plus proches de 10 années de désendettement.

→ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

6. Tarifs complémentaires activités hivernales et produits annexes 2021/2022

Rapporteur : Bernard ROUSSET

Vu la délibération n° 21/46 du 29 juillet 2021 approuvant les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2021/2022,

Vu la délibération n° 21/47 du 29 juillet 2021 approuvant les tarifs des activités nordiques pour la saison 2021/2022,

Vu la nécessité de compléter les tarifs et de modifier les conditions générales de vente,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- **D'APPROUVER** les compléments de tarifs des Remontées Mécaniques et des activités nordiques ci-dessous :

OPÉRATION COLLÈGE A LA NEIGE	
Alpin journée collégien	12,50 €
Alpin journée pour 1 accompagnant majeur	14,70 €
Nordique journée collégien	3 €
Nordique journée pour 1 accompagnant majeur	7 €

ZONE NORDIQUE- Site départ à MÉAUDRE et AUTRANS	
Séminaires espace nordique (1 paiement/groupe)	3 €/personne
Individuels	Avoir la carte AM'i (2 € au 1 ^{er} achat)

ZONES BIATHLON Tir à 10m au Centre Nordique d'Autrans et devant le Foyer de ski de fond de Méaudre	
Groupes ou individuels	3 €/personne

Gratuités Forfaits saison 2021/2022 - Nordique

SERVITUDES	- Autrans : 2 forfaits saison par propriétaire - Méaudre : 2 forfaits saison par exploitant	Sur présentation de la contremarque nominative
AFRAT	20 forfaits saison nordique maximum	Sur présentation liste nominative de la directrice
Associations Foyer de ski de fond AUTRANS	5 forfaits saison nordique	Sur présentation de la liste du président
Associations Foyer de ski de fond MEAUDRE	2 forfaits saison nordique	Sur présentation de la liste nominative du président
Association Centre Sportif nordique Autrans	2 forfaits saison nordique	Sur présentation de la liste nominative du président
Association Foulée Blanche	1 forfait saison nordique par membre du bureau et du personnel	Sur présentation de la liste nominative du président
Monsieur PERRIER	1 forfait saison nordique (piste chiens de traîneaux traverse sa propriété)	Sur présentation de la carte d'identité
Monsieur MEYTRAS	1 forfait saison nordique (piste chiens de traîneaux traverse sa propriété)	Sur présentation de la carte d'identité
Forfaits saison 2021/2022 – Alpin /Fond		
EMPLOYES ONF	5 forfaits saison ALPIN /FOND	Sur présentation de la liste nominative par l'ONF
L'Escandille	2 forfaits saison ALPIN/FOND	Sur présentation de la liste nominative par le directeur
Foyer de fond et centre nordique	2 forfaits saison ALPIN/FOND	skiman
Classes sportives alpin cité scolaire Jean Prévost Villard de Lans & comité résidents	Forfait saison ALPIN/FOND	Sur présentation de la liste nominative par les clubs
Forfaits saison 2021/2022 – Alpin		
Maxime Laroux	1 forfait saison ALPIN	Fournisseur fauteuil handisport ESF
Ourson skieur	4 forfaits saison ALPIN	Entretien du matériel du personnel des RM Méaudre
Didier Gouy CETA	1 forfait saison ALPIN	Entretien abords tubing
Ligue de l'enseignement	5 forfaits saison ALPIN	Sur présentation de la liste nominative par le directeur

Tarifs préférentiels saison 2021/2022	
Personnel Mairie+Régie+OTI+Centre Nordique	Avantage en nature selon la réglementation en vigueur
Moniteurs ESF Autrans et Méaudre (<i>alpin/fond</i>)	70 €
Moniteurs Foyer de Fond Autrans et Méaudre (<i>alpin/fond</i>)	70 €
Moniteur école de kite Autrans et Méaudre (<i>alpin/fond</i>)	70 €
Chalet Militaire Poste d'Autrans (<i>alpin/fond</i>)	5 forfaits à 220 € 60 forfaits à 26 €
Habitants Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors <i>Alpin/fond</i> <i>Alpin</i> <i>Alpin/fond</i>	26 € /enfant en primaire 99 €/collégien-lycéen 118 €/collégien-lycéen
Habitants Commune d'ENGINS <i>Alpin/fond</i> <i>Alpin</i> <i>Alpin/fond</i>	26 € /enfant en primaire 99 €/collégien-lycéen 118 €/collégien-lycéen
ELUS AMV (<i>alpin/fond</i>)	70 €
Club SAM & US Autrans Licenciés – 16 ans- <i>Alpin</i> <i>Alpin/fond</i>	99 €/ collégien-lycéen 118 €/ collégien-lycéen
Membres Bureau US SAUTRANS/SKI AMICAL MEAUDRAIS <i>Alpin/fond</i>	70 €
Gendarmes poste Autrans (<i>alpin/fond</i>)	26 €
Pompiers AMV (<i>alpin/fond</i>)	70€
Jeunes étant en Classes sportives nordique cité scolaire Jean Prévost Villard de Lans et adhérent à l'US Autrans ou au SAM <i>Nordic Pass Vercors</i> <i>Nordic Pass Vercors 4 saisons</i>	16,50 € 31,50 €
Adhérents Génération Mouvement Autrans-Méaudre (sur présentation de la carte d'adhésion) <i>Nordic Pass Vercors</i>	48 €

- **D'APPROUVER** les tarifs préférentiels suivants accordés aux personnes ayant demandé un report sur le forfait saison alpin ou alpin/fond avant le 31 juillet 2021 suite à la fermeture administrative des remontées mécaniques d'Autrans-Méaudre :
 - Forfait Saison Alpin Adulte/jeunes- 18 ans, étudiants et seniors : gratuit
 - Forfait Saison Alpin + Fond

Montants Remboursement ou Report	OPTION REPORT
FORFAIT SAISON ALPIN + FOND 2020/2021	Prix à payer sur la saison 2021/2022 *
Adulte	85,00 €
Adulte en Prévente (Acheté entre le 19 octobre et le 1er décembre 2020)	75,00 €
Adulte en SUPER Prévente (Acheté les 16, 17 et 18 octobre 2020)	75,00 €
-16 ans	37,00 €
-16 ans en Prévente (Acheté entre le 19 octobre et le 1er décembre 2020)	30,00 €
-16 ans en SUPER Prévente (Acheté les 16, 17 et 18 octobre 2020)	30,00 €
17 ans ou Étudiant	85,00 €
17 ans ou Étudiant en Prévente (Acheté entre le 19 octobre et le 1er décembre 2020)	75,00 €
17 ans ou Étudiant en SUPER Prévente (Acheté les 16, 17 et 18 octobre 2020)	75,00 €
Sénior + 70 ans	85,00 €
Sénior + 70 ans en Prévente (Acheté entre le 19 octobre et le 1er décembre 2020)	75,00 €
Sénior +70 ans en SUPER Prévente (Acheté les 16, 17 et 18 octobre 2020)	75,00 €

- **D'APPROUVER** les conditions générales de vente et le règlement de service pour la saison d'hiver 2021-2022 présentés en annexe

Bernard ROUSSET précise que les tarifs OPÉRATION COLLÈGE A LA NEIGE sont imposés par le Département

Les tarifs ZONE NORDIQUE- Site départ à MÉAUDRE et AUTRANS et les tarifs ZONES BIATHLON Tir à 10m au Centre Nordique d'Autrans et devant le Foyer de ski de fond de Méaudre sont identiques à l'année dernière.

Pour les gratuités, un gros travail de réduction du nombre des gratuités a été fait l'année dernière, cette année on retrouve les mêmes gratuités que l'année dernière.

Les Tarifs préférentiels saison 2021/2022 sont identiques à l'an passé.

Lorraine AGOFROY demande si dans le cadre des activités scolaires, les élèves doivent payer leur forfait.

Pascale MORETTI répond que non ils n'ont pas de forfait à payer, ils ont un titre de transport gratuit à avoir sur eux c'est obligatoire.

Christophe CABROL explique que l'année dernière il avait été voté deux forfaits de ski gratuits pour l'association Locmaria, qui par la suite ont été annulés.

Monsieur le maire explique que l'année dernière il avait même été décidé de supprimer toutes gratuités de forfaits aux habitants de Belle-Île après une réunion avec eux (Guillaume HENRY précise que cela est maintenu pour les scolaires de Belle-Île).

Christophe CABROL demande quelle est l'association « Génération Mouvement Autrans-Méaudre » : monsieur le maire répond que ce sont les aînés de la commune. Concernant les montants de remboursements ou reports en raison de la covid 19, Bernard ROUSSET précise que nous ne remboursons ou reportons que la partie alpine (pas le nordique qui est resté ouvert) et renvoie vers le tableau pour le détail des remboursements.

Lorraine AGOFROY fait remarquer que sur le tableau proposé les tarifs séniors sont tous indiqués à partir de 70 ans (certains tarifs sont à partir de 75 ou 76 ans).

Monsieur le Maire indique que les élus ne pourront pas profiter des tarifs des supers préventes.

Bernard ROUSSET précise que pour les super préventes, il y a un nouveau forfait de proposé « Le Nordic Pass Vercors » qui est téléchargeable sur la carte AMI, pas besoin d'une nouvelle carte.

Les conditions générales de ventes ont été retravaillées, un chapitre concernant les modalités de remboursement en cas de fermeture administratives en cas de covid-19 été rédigé.

Le règlement des services hiver a été créé. Il informe que les données qui sont collectées par informatiques par nos services pour le « Nordic Pass Vercors » vont être communiquées aux autres stations membres pour que la carte soit lisible sur l'ensemble des domaines.

→ La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Plan de financement de la rénovation du tremplin K56 – Demande de subvention

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que Les tremplins de saut à ski d'Autrans représentent tout à la fois :

* **Un patrimoine sportif et historique à conserver**, la mémoire des JO d'hiver de 1968, au même titre que la piste noire de Chamrousse.

* **Un équipement sportif de qualité** mais qui a besoin d'être entretenu et mis aux normes.

A ce jour, les tremplins se répartissent comme suit :

- HS 15 : tremplin « école »
- HS 30 : tremplin « école »
- HS 60 : tremplin de compétition pour les jeunes
- HS 90 : tremplin de compétition

* **Un site unique en Isère**

Le stade de saut à ski d'Autrans est le seul de tout le département de l'Isère.

Cet équipement unique est le site d'entraînement du pôle espoir de la Fédération Française de Ski, qui consolide par la même le maintien des effectifs de la section Sport Etudes du lycée de Villard de Lans et qui contribue à son rayonnement. Ce site accueille également les équipes et compétitions nationales ainsi que des démonstrations et des activités de loisirs ou sensationnelles à destination des touristes.

Par ailleurs, se met en place un évènement inédit autour du saut à ski avec l'organisation d'une tournée française féminine des tremplins inscrite à la FIS.

Pour ce faire, le tremplin HS 60 doit être remis aux normes FIS et nécessite donc une rénovation.

Le projet consiste donc à rénover le tremplin HS 60 afin de le mettre aux normes de la FIS afin qu'il puisse être homologué pour les compétitions internationales.

Le montant de ce projet s'élève à 372 200€ HT et pourrait être financé à hauteur de 15% par l'Etat au titre du FNADT dans le cadre du plan Avenir Montagnes, 25% par la Région et 40% par le département au titre de la dotation territoriale

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	%	En €
Installation de chantier, démontage, décapage	19 800€	Département	40	148 880€
Ingénierie, géomètre	17 500€	Région	25	93 050€
Dalle béton, treillis et armatures	116 400€	Etat – FNADT	15	55 830€
Revêtement plastique, amortisseurs, attaches et mise en place	120 000€	Commune	20	74 440€
Longrine de fixation filets, ferrailage et câbles de fixation filets	3 500€			
Filets de retenue de neige	30 000€			
Finitions dont engazonnement	5 000€			
Remplacement bois montée téléski des sauteurs (obligation STRMTG)	10 000€			
Tribune des juges	50 000€			
TOTAL	372 200€	TOTAL	100	372 200€

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation du tremplin K56
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le maire à solliciter l'octroi d'une aide de l'Etat, du Département et de la Région.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses concernant ce projet n'ont pas changé, ce sont les financements qui évoluent en fonction des réponses que la commune reçoit pour les subventions. La subvention du Département est acquise, celle de la région est toujours en attente, nous demandons un financement auprès du FNADT qui souhaite que nous prenions une délibération ce soir. Le restant à charge est de 20% pour la commune, sachant que la CCMV s'est engagée à apporter un fond de concours (montant à définir) considérant que les tremplins ont un rayonnement intercommunal voire au-delà car le tremplin est le seul tremplin de l'Isère à fonctionner. Le président de l'intercommunalité s'est engagé à apporter un fond de concours.

Christophe CABROL souhaite redire ce qu'il avait déjà évoqué lors d'un précédent conseil Municipal, il souhaiterait qu'il y ait une présentation de l'ensemble des dépenses qui ont été réalisées sur ces tremplins depuis la commune nouvelle, car les montant totaux sont importants, pour savoir comment ils ont été dépensés et à quoi servent les tremplins.

Monsieur le Maire explique que le tremplin sert à des compétitions internationales, nationales et aux clubs locaux, été et hiver. Depuis la commune nouvelle il y a eu une tranche de travaux (les lisses du tremplin subventionnées à 80%). Il indique aussi que c'est un choix politique qu'il assume, pour un projet 4 saisons. Il précise que le grand tremplin qui ne sert que l'Hiver ne sera sûrement jamais rénové (trop de

travaux, ne sert que l'hiver). Un tableau récapitulatif sera fait.

Maryse NIVON précise que nous étions à 83 % de subventions sur les travaux des lisses du tremplin qui se chiffraient à 463 000€.

Pascale MORETTI précise que la rénovation des trempins était la condition nécessaire pour une compétition internationale féminine l'été prochain.

→ La délibération est approuvée à l'unanimité

8. Fond concours CCMV pont des scouts 2021

Rapporteur : Florian MICHEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu les statuts de la communauté de communes en date du 29/12/2017 incluant la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a créé un nouveau pont sur le Méaudret, au niveau du secteur du pont des scouts pour permettre le passage de tracteurs forestiers et grumiers afin d'assurer une meilleure desserte des parcelles forestières voisines ;

Considérant que ce pont va par ailleurs largement améliorer la qualité de la Via Vercors car l'actuel pont des scouts est très étroit, rendant difficile le passage des VTT et impossible le passage de vélos avec cariole ;

Considérant que dans ce cadre il y a lieu de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Massif du Vercors,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- **DE DECIDER** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Massif du Vercors en vue de participer au financement des travaux de création d'un pont au-dessus du Méaudrais sur la Via Vercors, à hauteur de 10 000 €.
- **DE L'AUTORISER** à signer tout acte afférant à cette demande

Florian MICHEL précise que les travaux du pont des scouts viennent d'être terminés.

Pierre WEICK ajoute que la CCMV a délibéré la semaine dernière sur ce sujet.

→ La délibération est approuvée à l'unanimité

9. Mise à disposition Anne FARRER auprès du FIFMA

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la délibération du 25 février 2021 approuvant la convention cadre et d'objectifs entre la commune et l'association Festival International du Film de Montagne d'Autrans pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose que Madame FARRER Anne, agent communal à temps complet sur le poste de directrice du Festival International du Film de Montagne d'Autrans soit mise à disposition de ladite association pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 à

hauteur de 100% de son temps de travail.

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- **DE L'AUTORISER** à signer une convention de mise à disposition auprès de l'Association Festival International du Film de Montagne d'Autrans de Madame Anne FARRER pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Pascale MORETTI explique que c'est une régularisation car le renouvellement de la convention est passé en délibération au conseil municipal au mois de février.

Martine DE BRUYN fait remarquer qu'Anne FARRER avait changé son temps de travail à 80% durant la covid. Elle a repris à plein temps depuis le mois d'avril.

➔ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

10. Budget principal : modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°16/158 du 21 décembre 2016, n°16/159 du 21 décembre 2016, n°17/56 du 2 août 2017, n°18/53 du 27 septembre 2018 et n°20/91 du 10 décembre 2020 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu budget de la Commune,

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- **DE SUPPRIMER** au 1^{er} octobre 2021 :

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet

- **DE CREER** au 1^{er} octobre 2021 :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par

un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2021.

- **DE L'AUTORISER** à y pourvoir dans les conditions statutaires.

- **DE LUI DONNER** pouvoir à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pascale MORETTI explique que l'on supprime le poste d'Adjoint administratif à temps complet de Noémie KUNZE et on créé un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour Nadine PUTANIER à l'agence postale d'Autrans en remplacement de Christine GAUDIN.

Christine GAUDIN sera réaffectée à son retour aux services administratifs de Méaudre. On créé deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, ce sont les deux agents de la zipline évoqués précédemment.

➔ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

11. Budget principal : création de postes saisonniers hiver 2021/2022

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-I-1°) et 3-I-2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de de créer des emplois non permanents compte-tenu de l'accroissement saisonnier de l'activité de la commune pour l'hiver 2021-2022,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité du service nordique et annexes (zipline, tubing...) en application de l'article 3-I-2°) de la loi n°84-53 précitée, pour une durée maximale de 6 mois,

- **DE CREER** au maximum les emplois relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Hôtes de vente, caissier(e)s : 4 agents
- Régisseur adjoint : 1 agent

- Pisteurs-secouristes : 5 agents
- Dameurs : 2 agents
- Agents polyvalents (contrôle, entretien) : 5 agents
- Agents zipline : 2 agents
- Agents Tubing : 3 agents

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Isabelle COLLAVET précise que comme chaque année la commune recrute le personnel saisonnier pour faire tourner ses infrastructures l'hiver.

Christophe CABROL demande si les deux agents ziplines sont en plus des deux agents permanents.

Monsieur le Maire répond que oui.

Isabelle COLLAVET précise que l'effectif total est le même que l'année dernière.

→ La délibération est approuvée à l'unanimité

12. Budget principal : création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°16/158 du 21 décembre 2016, n°16/159 du 21 décembre 2016, n°17/56 du 2 août 2017, n°18/53 du 27 septembre 2018 et n°20/91 du 10 décembre 2020 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique (A/B/C)... afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : rangement, classement et élimination des archives des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, d'Engins et de Saint Nizier, pour une durée de 1 an minimum (et 6 ans maximum) soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : rangement, classement et élimination des archives des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, d'Engins et de Saint Nizier.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'assistant de conservation du patrimoine (cat B) à temps

complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- **D'ADOPTER** la proposition du maire
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021
- **DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2021.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pascale MORETTI explique que la commune a l'obligation de travailler sur les archives Il avait été décidé, en collaboration avec Engins et St Nizier, de créer un poste d'archiviste sur les 3 communes. Après les appels à candidatures et entretiens, la personne est aujourd'hui recrutée pour un an. Il organisera son temps de travail sur les 3 communes de façon à assumer son travail d'archiviste (classement, rangement et élimination des archives). Il est embauché à partir du 1^{er} octobre. La rémunération se fait entre les 3 communes.

Maryse NIVON précise qu'il a une formation solide dans ce domaine.

Nicole BESNARD demande s'il n'était pas possible de bénéficier d'un archiviste mis à disposition par le département.

Monsieur le maire ne sait pas si cela est possible.

Nicole BESNARD précise que cela existe et qu'il y a des fonds pour cela.

Pascale MORETTI précise que nous avons déjà eu une personne qui est venue ponctuellement nous aider à archiver. Cécile TOURAILLE ajoute que c'était une personne du Centre de Gestion, en mission.

Monsieur le maire précise qu'on se renseignera sur les aides éventuelles.

➔ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

13. Régie des remontées mécaniques : nature des effectifs permanents et saisonniers

Rapporteur : Bernard ROUSSET

Vu la délibération n° 17/42 du 7 juin 2017 portant création de la régie à autonomie financière « régie des remontées mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors »,

Considérant qu'il convient de fixer le tableau des effectifs maximum des permanents et saisonniers affectés à l'exploitation et à la gestion des sites,

Considérant que la régie exploite un service public industriel et commercial et embauche exclusivement des salariés de droit privé relevant du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des Remontées mécaniques et Domaines Skiabiles et du protocole d'accord signé le 26 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques Autrans-

Méaudre en Vercors réuni le 30 septembre 2021,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

-DE FIXER le tableau des effectifs sous contrat de travail à durée indéterminée comme suit :

REGIE RM AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS POSTES DE TRAVAIL AU 01/10/2021				
PERSONNEL PERMANENT REGIE				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base (hors majo)	Nb h/semaine
1	Responsable des RM - Chef d'exploitation Méaudre	Cadres et Ingénieurs	NP 327	35h
1	Chef d'exploitation Autrans	Cadres et Ingénieurs	NP 289	35h
1	Chef d'exploitation adjoint Autrans	Cadres et Ingénieurs	NP 273	35h
1	Responsable de secteur Méaudre	Technicien Agent de Maîtrise	NP 235	35h
1	Secrétaire Administrative	Ouvriers et Employés	NP 205	31h30
1	Chef de damage Autrans	Technicien Agent de Maîtrise	NP 222	35h
1	Mécanicien garage	Technicien Agent de Maîtrise	NP 239	35h
1	Electricien	Technicien Agent de Maîtrise	NP 244	35h
1	Conducteur télésiège/tk / agent de maintenance	Ouvriers et Employés	NP 207	35h
TOT : 9				

-DE FIXER le tableau des effectifs maximum sous contrat de travail à durée déterminée comme suit :

PERSONNEL SAISONNIER REGIE SECTEUR AUTRANS				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base (hors majo)	Nb h/semaine
1	Chef de secteur pistes/ Pisteur secouriste 2nd degré	Ouvriers et Employés	NP 217	35h
1	Pisteur secouriste 1^{er} degré	Ouvriers et Employés	NP 209	35h
1	Pisteur secouriste 1^{er} degré	Ouvriers et Employés	NP 205	35h
3	Conducteurs d'engins de damage	Ouvriers et Employés	NP 210	35h
2	Hôtes de vente	Ouvriers et Employés	NP 209	35h
1	Hôte de vente	Ouvriers et Employés	NP 204	35h
4	Conducteurs télésiège	Ouvriers et Employés	NP 207	35h
6	Conducteurs téléski	Ouvriers et Employés	NP 201	35h
1	Conducteurs téléski temps partiel à 65 %	Ouvriers et Employés	NP 203	22h75
1	Vigie télésiège / conducteur téléski	Ouvriers et Employés	NP 203	35h
1	Agent polyvalent SHS et Parking	Ouvriers et Employés	NP 200	35h
1	Surveillance et entretien tremplins	Ouvriers et Employés	NP 203	17h30
TOT : 23				
	Extras	Ouvriers et Employés	NP 200	

PERSONNEL SAISONNIER REGIE SECTEUR MEAUDRE				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base (hors majo)	Nb h/semaine
1	Chef de secteur pistes/ Pisteur secouriste 2nd degré	Ouvriers et Employés	NP 217	35h
2	Pisteurs secouristes 1^{er} degré	Ouvriers et Employés	NP 205	35h
3	Conducteurs d'engins de damage	Ouvriers et Employés	NP 210	35h

2	Hôtes de vente	Ouvriers et Employés	NP 204	35h
3	Conducteurs télésiège	Ouvriers et Employés	NP 207	35h
7	Conducteurs télési	Ouvriers et Employés	NP 201	35h
1	Agent polyvalent SHS et Parking	Ouvriers et Employés	NP 200	35h
1	Conducteur télésiège/tk / agent de maintenance	Ouvriers et Employés		35h
TOT : 20				
	Extras	Ouvriers et Employés	NP 200	

PERSONNEL SAISONNIER AUBERGE POYA AUTRANS				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base (hors majo)	Nb h/semaine
1	Chef Manager/Cuisinier	Technicien Agent de Maîtrise	NP 260	35h
1	Commis cuisine/plonge	Ouvriers et Employés	NP 208	35h
2	Caissier/barman	Ouvriers et Employés	NP 208	35h
	Extras	Ouvriers et Employés	NP 200	35h

-DIT que l'ensemble des salariés de la Régie des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors sont soumis au Code du Travail et à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles.

-PRECISE que tous les salariés sont soumis à l'accord de réduction du temps de travail et d'aménagement du temps de travail signé le 26 septembre 2019,

Bernard ROUSSET précise que les besoins en effectifs sont les mêmes que l'année dernière.

Il demande à l'ensemble des élus de se faire relais des offres d'emploi car il manque environ une dizaine de personnes pour compléter l'équipe des remontées mécaniques.

Certains saisonniers ont précisé que si le pass sanitaire devenait obligatoire pour travailler ils ne signeront pas leur contrat. D'autres saisonniers échaudés par l'année dernière ont préféré s'orienter vers d'autres domaines professionnels.

Christophe CABROL demande quels postes sont manquants.

Bernard ROUSSET précise qu'il manque des conducteurs de téléskis, une caissière.

Lorraine AGOFROY demande si ce sont les offres qui ont été publiées sur l'application de la commune « ILLIWAP ». Monsieur le maire répond que oui.

Cécile TOURAILLE précise qu'il manquerait plutôt 15 personnes.

Hugues MAILLARD relate qu'il a entendu que la station du col du Rousset prévoyait de ne pas ouvrir par pénurie de personnel.

Pascale MORETTI précise que ce serait le cas si le pass sanitaire devient obligatoire. Hugues MAILLARD ajoute qu'ils ont prévenu l'association télémark de ne fallait rien prévoir chez eux. Pierre WEICK ajoute que c'est le conseil départemental de la Drôme qui gère la station.

Bernard ROUSSET précise que le pass sanitaire sera une décision nationale. Nous pourrions nous en passer car nous sommes complètement en extérieur, contrairement à d'autres stations qui ont des bennes, télécabines et autres.

→ La délibération est approuvée à l'unanimité

14. Convention d'occupation du domaine public : « la Pause Marmotte 1300 »

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'installation d'une roulotte pour proposer une activité de snack-restauration d'altitude sur place et à emporter sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Autrans), implantée sur la parcelle A11 appartenant au domaine privé de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Vu le projet porté par la société « LA PAUSE MARMOTTE 1300 », immatriculée le 16/07/2021 auprès du Tribunal de Commerce de Grenoble, représentée par Mme Carole ANSEL,

Vu la nécessité de signer une convention d'occupation du domaine public, déterminant les conditions juridiques et financières de la mise à disposition de ces emprises,

Vu le projet de ladite convention annexée à la présente,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- **DE DECIDER** de donner son accord pour la réalisation du projet d'installation d'une roulotte pour une activité de snack-restauration d'altitude sur place et à emporter,

- **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention et toute pièce utile s'y rapportant.

Nicole BESNARD demande s'il y aura des travaux à réaliser, Monsieur le Maire répond que oui ils ont déjà commencé, une partie du terrassement étant à sa charge.

Christophe CABROL remarque qu'à la fermeture des pistes la propriétaire ne pourra pas redescendre par celles-ci, il est également précisé qu'elle pourra faire des soirées sur réservation. Comment va-t-elle procéder pour ses clients?

Isabelle COLLAVET répond que ce sera un trajet retour spécifique, accompagné d'un professionnel. Christophe CABROL ajoute que ce n'est pas indiqué dans la convention, monsieur le maire répond que si.

Gabriel TATIN ajoute qu'il y a une contradiction avec le stationnement sur la

convention. Cecile TOURAILLE indique que ce sera revu.

Monsieur le Maire ajoute qu'il pense que c'est un bon projet pour la commune. Actuellement nous sommes en déficit d'accueil en restauration sur le bas des pistes de Méaudre.

Le restaurant la Bohème installé à la place de la cabane du Gonçon ne souhaite pas trop travailler avec la clientèle « skieurs », ils restent sur leur concept pour le moment.

L'auberge du furon a été reprise, les nouveaux propriétaires souhaitent se tourner vers la clientèle « skieurs ». Ce projet de roulotte ne peut être que bénéfique pour la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité

15. Convention Barbey consulting période 2022/2024

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour est une recette instituée à l'initiative des communes collectée auprès des hébergeurs et dont le montant est entièrement affecté à des aménagements favorisant l'accueil des touristes.

Considérant la charge de travail non négligeable pour la collectivité au regard de la Loi de Finances rectificative 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019,

Vu le projet de convention entre la commune et le cabinet Barbey Consulting,

➤ Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la sous-traitance de la gestion de la collecte de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une période de 3 ans

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention avec le Cabinet Barbey Consulting, domiciliée 7 rue Blériot à Grenoble, représenté par Madame Caroline Barbey,

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022

Isabelle COLLAVET propose de renouveler la convention pour 3 ans car la commune est entièrement satisfaite du service du Cabinet Barbey Consulting. La collecte de la taxe de séjour a augmenté, un travail efficace a été fait auprès des hébergeurs et avec nos services

Christophe CABROL demande à connaître le montant total collecté.

On est passé de 80 000€ avant l'intervention du cabinet à environ 102 000€. Il est plus facile pour un cabinet extérieur d'aller collecter les mauvais payeurs. Une taxation d'office a aussi été mise en place pour les mauvais payeurs.

Christophe CABROL demande s'il y a encore une perspective de progression.

Isabelle COLLAVET répond que oui et il y a aussi la relation avec les hébergeurs à travailler (mettre la collecte en place, leur apprendre à déclarer sur la plateforme).

Isabelle COLLAVET rapporte qu'Elodie BUISSON qui travaille beaucoup avec elle en comptabilité trouve que le travail fourni est très carré et efficace.

➔ La délibération est approuvée à l'unanimité

D. Questions diverses

Sabine DOUCHET souhaiterait participer aux actions de recrutement et pense que Christophe CABROL le souhaiterait aussi. Elle a pu voir dans le dernier compte-rendu de l'exécutif qu'il y a eu des décisions de prises concernant les ressources humaines. Elle fait parti de la commission RH mais n'était pas au courant de ces décisions.

Elle aimerait être plus au courant et pouvoir participer et donner son opinion.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des recrutements pour des remplacements de réalisés. Aujourd'hui il y a eu un jury de recrutement de personnel technique où étaient présents le responsable des services techniques et l'adjoint aux travaux. Sur l'administratif il n'y a pas eu de recrutement.

Monsieur le Maire précise que les entretiens de recrutements ont lieu la journée, et qu'ils sont en général limités à seulement 4 ou 5 personnes. Il note que pour le prochain recrutement administratif il essaiera d'élargir le nombre d'élus présents.

Sabine DOUCHET explique qu'ils appartiennent à la commission RH mais ne peuvent pas être actifs. Ils sont un nom sur la liste. Ils sont de l'opposition mais souhaitent agir.

Monsieur le Maire répond que cela n'a rien à voir avec leur appartenance à une liste, qu'il ne peut pas convier toute la commission RH aux recrutements, seulement quelques personnes et le maire.

Maryse NIVON propose que l'on fasse des commissions RH plus souvent, pas forcément sur le recrutement. Maryse NIVON explique que les mouvements de personnel se font très vite, il faut prendre des décisions rapidement.

Sabine DOUCHET explique qu'elle ne souhaite pas s'opposer au recrutement, même en temps qu'observatrice elle aimerait être plus au fait de ce qui se fait dans cette commission.

Monsieur le Maire en prend note.

Nicole BESNARD dit que dans le règlement intérieur du Conseil Municipal il est écrit que le maire reçoit chaque 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication. Le maire doit rendre compte deux fois par an de l'activité de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire indique que le rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité n'est pas encore parvenu en mairie, monsieur le maire demandera pourquoi.

Monsieur le Maire explique qu'il rapporte souvent les activités de la CCMV. En commission environnement par exemple il en parle tous les mois.

Pierre WEICK ajoute qu'en mobilité également.

Monsieur le Maire ajoute que tous les élus reçoivent les rapports de la CCMV.

Nicole BESNARD demande qu'il y ait un débat.

Monsieur le Maire répond que c'est une obligation d'information et non de débat.

Pascale MORETTI explique qu'en général ils reçoivent en décembre le rapport de la CCMV. Il faudra vérifier que la bonne date a été indiquée dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Pascale MORETTI rappelle que l'ensemble des élus sont invités au séminaire du 15 octobre à la CCMV. Il faut répondre avant le 8 octobre.

Christophe CABROL se fait porte-parole d'Alain CLARET qui n'a pas pu être là ce soir. Celui-ci regrette que lors de la réunion sur la régie du chauffage il n'avait eu connaissance des chiffres qu'au moment de la réunion (il est pourtant président de cette régie). Il avait également une question concernant le SIALMO, il avait été question d'une dissolution, avec la nouvelle dynamique qui va peut-être se développer autour de la Molière ; ne serait-il pas intéressant de le redynamiser autour des projets à venir, quel devenir pour le SIALMO ?

Monsieur le Maire explique qu'il ne fait pas partie du SIALMO mais il indique qu'il y

avait une volonté de la commune d'Engins de le supprimer. S'il devait perdurer il faudrait surement revoir les statuts, qu'il ne s'occupe plus uniquement que de la question agricole mais qu'il soit vraiment une interface. Il faut reprendre l'avis d'Engins. Il y a une réunion à venir la semaine prochaine sur le devenir du SIALMO. Monsieur le Maire souhaite préciser qu'Alain CLARET a été contacté plusieurs fois par Cécile TOURAILLE pour évoquer la réunion sur la régie de chauffage urbain.

Monsieur le Maire souhaite donner une information sur les piscines. La commune aimerait lancer une procédure de dialogue compétitif, un appel d'offre différent : les cabinets viendront récupérer un cahier des charges et nous présenteraient des projets qu'ils imagineraient. Un jury déciderait de garder les 3 meilleurs projets jusqu'au choix final de projet. (Les 3 études finales seraient rémunérées).

Isabelle COLLAVET précise que la condition principale est que les deux piscines soient ouvertes cet été.

Monsieur le maire précise qu'il y aura deux phases : une étude puis la phase conception réalisation.

Isabelle COLLAVET précise que la commune va travailler comme elle l'a fait pour la Sure, en phasant le travail pour pouvoir arrêter à un moment ou un autre.

Monsieur le Maire précise que l'on ne laisse pas tomber les piscines, les choses avancent.

Lorraine AGOFROY demande quel a été le coût de l'accompagnement par « Ma friche urbaine » pour le projet sur le village olympique

Monsieur le Maire répond que le coût de l'étude est de 13 000€. Il précise qu'il y aura le COPIL de rendu de la concertation le 14 octobre. Il trouve qu'il y a eu une bonne participation de la population (130 personnes), expérience intéressante et enrichissante.

Pierre WEICK explique que tous les participants à la concertation auront une synthèse de toutes les propositions qui ont été faites.

Nicole BESNARD explique que les états généraux de la transition des stations de montagne a réuni une trentaine de personnes sur deux jours à l'Afrat (socio professionnels et techniciens). Il y avait une journée sur les enjeux, une sur la formation. Globalement les participants locaux ont redéfini comme prioritaire la mobilité, la redéfinition du tourisme avec un tourisme plutôt nature et la diversification économique. Concernant les métiers, l'idée est de renforcer l'unité existante et donc pour cela intervenir sur l'accueil, l'éducation à l'environnement et le lien avec la montagne

Lorraine AGOFROY annonce que du 17 au 24 octobre sur le site Vertaco (anciennement Ufoval), un grand échange sera réalisé par fréquence commune. Tous les élus sont invités à y participer, les inscriptions sont jusqu'au 8 octobre sur internet. Il y aura 4 jours d'échanges et de partage avec des communes de toute la France pour voir les modes de gouvernance de chacune d'elles (participation citoyenne, ouverture des commissions...)

Lorraine AGOFROY explique que les élus ont été sollicités pour le Café citoyen. Elle demande qui sera donc présent.

Noëlle DONET répond que tous ceux qui se sont portés volontaires peuvent venir.

La séance est levée à 22h30.

Hubert Arnaud,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 7 octobre 2021

